



Directive 569 (2001)¹

Coopération interparlementaire dans les bassins de la Méditerranée et de la mer Noire

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée se réfère à sa [Recommandation 1502 \(2001\)](#) et à sa [Résolution 1242 \(2001\)](#) relatives à la coopération interparlementaire dans les bassins de la Méditerranée et de la mer Noire.
2. Elle rappelle l'importance qu'elle accorde à la paix, à la stabilité démocratique et au développement durable de cette région.
3. Elle est convaincue qu'une coopération accrue avec les parlements nationaux, telle qu'elle a été proposée à l'issue de la 6e Conférence interparlementaire des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire, peut apporter une importante contribution et que le suivi à donner à la déclaration finale de la conférence constitue une excellente opportunité pour concrétiser une telle initiative.
4. Par conséquent, elle charge sa commission de l'environnement et de l'agriculture de mettre en œuvre ces propositions et, dans ce but:
 - 4.1. d'organiser des rencontres régulières avec les commissions qui, dans les pays des deux bassins, sont en charge des problèmes liés au développement durable afin d'identifier les thèmes susceptibles de faire l'objet d'une coopération plus articulée pouvant déboucher sur des résultats concrets;
 - 4.2. de développer dans le même esprit la coopération avec les commissions homologues du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique en mer Noire (Pabsec) ainsi qu'avec l'Union interparlementaire.

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 2001 (8e séance) (voir [Doc. 8921](#), rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur: M. Toshev). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 2001 (8e séance).

